

**Signature du protocole de coopération entre le Défenseur des droits,
le procureur général de Rennes et les procureurs de la République
de Nantes, Rennes, Brest, Quimper, Saint-Nazaire, Saint-Malo, Vannes, Lorient, Saint-Brieuc**

**Cour d'appel de Rennes
Place du Parlement de Bretagne – salle Jobbé Duval**

15 décembre 2015

- 10h15 : Arrivée des procureurs et des participants à la rencontre
10h45 : Arrivée de Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des droits
10h50 : Mot de bienvenue par Madame Véronique MALBEC, procureur général
11h00 : Paroles introductives de Monsieur le Défenseur des droits
11h10 : Signature du protocole de coopération entre le Défenseur des droits, le procureur général et les neuf procureurs de la République
11h20 : Les contraintes et les attentes d'un procureur en matière de lutte contre les discriminations, Madame Brigitte LAMY, procureur de la République de Nantes
11h25 : L'appui d'un délégué local du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations, Monsieur Olivier Andrieu, délégué local du Défenseur des droits (Ille et Vilaine)
11h35 : Les propositions des associations auprès des procureurs :
SOS RACISME, centre GLBT de Rennes, collectif inter associatif sur la santé - Bretagne
12h00 : Échanges entre les associations et les procureurs de la République
12h20 : Interventions de clôture de Madame le procureur général et de Monsieur le Défenseur des droits
12h45 : Fin de la rencontre

Déjeuner sur place offert par le parquet général pour tous les participants

- 14h00 : Reprise des échanges entre procureurs et associations
Propositions d'actions des associations et avis des procureurs sur l'organisation d'une coopération
Choix d'actions prioritaires par parquet ; calendrier d'action
16h00 : Fin de la réunion

**Signature du protocole de coopération entre le Défenseur des droits,
le procureur général de Rennes et les procureurs de la République
de Nantes, Rennes, Brest, Quimper, Saint-Nazaire, Saint-Malo, Vannes, Lorient, Saint-Brieuc**

15 décembre 2015

LISTE DES PARTICIPANTS

Défenseur des droits

Jacques TOUBON, Défenseur des droits
Nathalie BAJOS, directrice du département promotion de l'égalité et de l'accès aux droits
Marc LIFCHITZ, chef du pôle Affaires judiciaires

Parquet général

Véronique MALBEC, procureur général près la cour d'appel de Rennes
Anne PAULY, avocat général
Rodolphe JARRY, substitut général
François TOURET – DE COUCY, substitut général référent anti-discrimination

Procureurs de la République

Brigitte LAMY, procureur de la République de Nantes
Olivier BONHOMME, vice procureur référent anti-discrimination de Nantes
Jean-Marie BESSE, procureur adjoint de Rennes
Bertrand LECLERC, procureur de la République de Saint-Brieuc
Éric MATHAIS, procureur de la République de Brest
Alexandre DE BOSSCHERE, procureur de la République de Saint-Malo
Fabienne BONNET, procureur de la République de Saint-Nazaire
Thierry LESCOUARC'H, procureur de la République de Quimper
Brigitte CHEVRET, procureur adjoint référent anti-discrimination de Quimper
Laureline PEYREFITTE, procureur de la République de Lorient
Christine LE CROM, procureur adjoint référent anti-discrimination de Lorient
François TOURON, procureur de la République de Vannes

Délégués locaux du Défenseur des droits spécialisés anti-discrimination

Antoine MARINO (35 et animateur régional)
Olivier ANDRIEU (35)
François DANCHAUD (35)
Jean-Yves DELPORTE (22)
Jean-Claude L'HOSTIS (29)
Dominique MARCHESSEAU (44)
Jean-Michel TRAVEL (56)

Représentants des associations anti-discrimination

Gérard LEGOFF, administrateur, CISS Bretagne (collectif inter-associatif sur la santé)
Véronique POZZA, présidente, CISS Pays de la Loire
Augustin GROSSDOY, co-président national et président du comité de Saint-Nazaire, MRAP
Madeleine DOUAIRE, secrétaire section LDH - Rennes
Alain BEVEN-BUNFORD, président, LICRA 44
Charlotte LEFRANC, responsable du service juridique, LICRA
Marina BELLiard, responsable du contentieux, SOS RACISME
Julien FLEURENCE, président, centre gay lesbien bi et trans GLBT - Rennes
Annie GUILLERME, présidente, Union régionale de Bretagne des centres d'information sur les droits des femmes et des familles)

Cour d'appel de Rennes

Représentants régionaux et locaux des associations de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Associations	Représentants
<p>Collectif Inter-associatif sur la Santé CISS Bretagne 1, square de Macédoine 35200 Rennes secretariat.ciissbretagne@laposte.net tél : 02 99 53 56 79 / 09 60 36 71 05</p>	<p>Gérard LE GOFF administrateur gerard-legoff@orange.fr ; tél : 06 01 78 80 90</p> <p>Jean-Yves LAUNAY coordinateur, tél : 06 17 47 12 09</p>
<p>Collectif Inter-associatif sur la Santé CISS Pays de la Loire 16 rue Herman Geiger 44300 Nantes secretariat.lecisspdl@gmail.com tél : 02 40 75 23 65 / 07 61 80 36 37</p>	<p>Véronique POZZA présidente tél : 06 99 49 36 37 vpozza.ciisspdl@gmail.com</p>
<p>Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) 43 boulevard Magenta 75010 Paris / tél : 01 53 38 99 99</p>	<p>Augustin GROSDOY Président du comité MRAP de Saint-Nazaire Co-président national du MRAP augustin@grosdoy.eu ; tél : 06 86 00 12 37</p>
<p>Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) 42 rue du Louvre 75001 Paris</p>	<p>Alain BEVEN-BUNFORD président de la Licra 44 tél : 02 40 40 37 29 / 06 37 30 51 43 licra44@gmail.com</p> <p>Charlotte LEFRANC responsable du service juridique juridique@licra.fr ; tél : 01 45 08 08 08</p>
<p>Ligue des droits de l'Homme (LDH) 45 rue du Capitaine Maignan 35000 Rennes</p>	<p>Madeleine DOUAIRE secrétaire section LDH Rennes mdouaire@orange.fr ; tél : 06 89 84 49 10</p> <p>Marie-José TRINITE CONFIANT présidente section LDH Rennes mjtc@wanadoo.fr ; tél : 06 09 21 03 12</p> <p>Gérard LE NY délégué régional LDH - Bretagne ldhbretagne@yahoo.fr</p>
<p>SOS RACISME 51 avenue de Flandre 75019 Paris tél : 01 40 35 36 55</p>	<p>Marina BELLIARD responsable du contentieux tél : 06 77 98 64 17 marina.belliard@sos-racisme.org</p>
<p>Conseil représentatif des Institutions juives de France (CRIF) Espace Rachi, 39 rue Broca, 75005 Paris tél : 01 42 17 11 11</p>	<p>Jean-Philippe ELKAIM délégué régional CRIF elkaim.jeanphilippe@free.fr ; tél : 06 13 19 02 18</p>
<p>Centre gay lesbien bi et trans de Rennes (CGLBT) 3 rue de Lorraine 35000 Rennes cglbtrennes@live.fr ; tél : 02 99 33 26 08</p>	<p>Julien FLEURENCE président cglbtderennes@gmail.com ; tél : 06 72 73 96 50</p>
<p>Union régionale de Bretagne des centres d'information sur les droits des femmes et des familles 21 rue de la Quintaine 35000 Rennes</p>	<p>Annie GUILLERME présidente annie.guillermet@laposte.net ; tél : 06 95 95 54 51</p>

Cour d'appel de Rennes

Référénts anti-discrimination

auprès du procureur général de Rennes et des procureurs de la République
de Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, Saint-Malo, Saint-Nazaire

Parquet	Réfèrent anti-discrimination
Parquet général de Rennes	François TOURET – DE COUCY substitut général francois.touret-de-coucy@justice.fr tél : 02 23 20 43 17
Parquet de Nantes	Olivier BONHOMME procureur adjoint olivier.bonhomme@justice.fr tél : 02 51 17 97 03
Parquet de Rennes	Jean-Marie BESSE procureur adjoint jean-marie.besse@justice.fr tél : 02 99 65 37 96
Parquet de Saint-Brieuc	Bertrand LECLERC procureur de la République bertrand.leclerc@justice.fr tél : 02 96 62 30 20
Parquet de Brest	Isabelle JOHANNY vice-procureur isabelle.johanny@justice.fr tél : 02 98 33 78 08
Parquet de Quimper	Brigitte CHEVRET procureur adjoint brigitte.chevret@justice.fr tél : 02 98 82 88 35
Parquet de Lorient	Christine LE CROM procureur adjoint christine.le-crom@justice.fr tél : 02 97 84 12 63
Parquet de Vannes	Matthieu-Jean THOMAS vice procureur matthieu-jean.thomas@justice.fr tél : 02 90 99 30 03
Parquet de Saint-Malo	Alexandre DE BOSSCHERE procureur de la République alexandre.de-bosschere@justice.fr tél : 02 99 20 20 36
Parquet de Saint-Nazaire	Fabienne BONNET procureur de la République fabienne.bonnet@justice.fr tél : 02 72 27 30 31

**Compte-rendu de la rencontre du 15 décembre 2015
entre le Défenseur des droits,
le parquet général et les parquets du ressort de la cour d'appel de Rennes,
et les associations de lutte contre les discriminations.**

Véronique MALBEC, procureure générale, ouvre la séance en faisant part de la détermination du parquet général de Rennes et des parquets de son ressort à lutter contre les discriminations, tout en relevant la difficulté de l'action pénale dans ce domaine.

Elle se réjouit de la présence des représentants des différentes associations : SOS RACISME, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, les collectifs inter associatifs sur la santé de Bretagne et des Pays de la Loire, le Centre gay lesbien bi et trans de Rennes, l'Union régionale de Bretagne des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Elle remercie les neuf procureurs de la République du ressort qui ont accepté de se mobiliser pour cette rencontre et de s'engager pour améliorer la réponse de l'autorité judiciaire.

Jacques TOUBON insiste sur sa préoccupation en faveur de l'accès de tous au droit, la recherche de l'égalité en toute chose et le traitement de tout citoyen avec une égale dignité en fait et en droit. Il a plaidé pour que toute personne éloignée des droits dont elle peut bénéficier soit ramenée, rapprochée de ses droits et puisse y accéder.

Alors que le Défenseur des droits a signé des protocoles de coopération avec 16 parquets généraux, Jacques TOUBON remarque que pour la première fois, à Rennes, les procureurs sont également signataires et qu'ont été conviés des délégués du Défenseur et des associations de lutte contre les discriminations. Il se réjouit de ce « modèle breton » de coopération.

Le Défenseur des droits est une jeune institution née en 2011, qui reprend les compétences anciennement exercées par le Défenseur des enfants, le Médiateur de la République, la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS) et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE), en disposant de pouvoirs d'investigation étendus.

Devant les juridictions, le Défenseur des droits a formulé 80 observations en 2014 et une centaine devraient l'être en 2015.

Les délégués du Défenseur des droits permettent un maillage du territoire et leur nombre devrait passer de 400 à 500. Ils traitent 80% des dossiers, le siège national avec son équipe de 250 personnes traitant 20% des requêtes les plus difficiles et techniques. 40% des affaires relèvent du secteur de la protection sociale et de la santé, dont 40% concernent l'assurance retraite.

Le rôle du Défenseur des droits est de rétablir l'équilibre entre les deux plateaux de la balance de la justice, sans qu'il soit généralement nécessaire de recourir au glaive représenté par la décision judiciaire.

Brigitte LAMY, procureure de la République de Nantes, décrit le peu de plaintes en matière de discriminations (4 plaintes en 2014, une seule en 2015), ainsi que la difficulté à rapporter les preuves. Le manque d'affaires ne permet pas de développer des politiques pénales spécifiques. « Donnez-nous des plaintes et nous ferons les enquêtes », tel est son engagement. Elle mentionne l'intérêt de rappeler à l'administration, notamment la DIRECCTE, l'utilisation de l'article 40 du code de procédure pénale pour signaler des situations relevant de la discrimination. Elle évoque la possibilité d'un stage de citoyenneté spécifique aux discriminations qui pourrait s'organiser au niveau de la cour d'appel pour rassembler les quelques dossiers traités par les parquets du ressort.

Olivier ANDRIEU, délégué du Défenseur des droits en Ile et Vilaine, expose que les griefs pour discrimination sur la région se focalisent essentiellement dans les domaines de la santé, du handicap, du sexe et de l'âge et moins sur l'appartenance à une ethnie ou à une nation. La mise en relation directe entre le plaignant et le mis en cause, dans le cadre d'une médiation, reste difficile. Le plaignant craint des représailles ou ne réclame plus la fourniture du bien ou du service qui lui a été dénié. Le réclamant est souvent en demande de sanction et de justice. Il s'en suit la particulière utilité d'échanges avec le procureur de la République. Un tableau des discriminations pourrait être présenté à chaque procureur du ressort. La mise en œuvre de l'article 225-1 du code pénal sur les discriminations reste très rare. La difficulté de prouver est reconnue et les délégués du Défenseur ne recommandent pas la voie pénale aux victimes. Il reste une profonde demande de justice et de reconnaissance, qui nécessite d'être entendue et accompagnée.

Jacques TOUBON insiste sur l'innovation d'avoir invité des associations de lutte contre les discriminations au sein même du palais de justice. Il décrit les trois comités d'entente, collèges consultatifs dont l'un en matière de discriminations, sur lesquels il s'appuie et qui se réunissent environ cinq fois par an. Un réseau de comités de liaison composés d'organismes représentatifs de la société civile se réunit au moins deux fois par an sur les thématiques du logement, les LGBT, l'égalité hommes-femmes, sous l'animation de Mme BAJOS, directrice du département promotion de l'égalité et de l'accès aux droits.

Julien FLEURENCE, président du Centre gay lesbien bi et trans de Rennes mentionne la rareté de ses contacts avec le procureur de la République et le peu de plaintes officielles. Il déplore aussi le mauvais accueil et les refus d'enregistrer des plaintes par les services d'enquête. Il insiste sur la nécessité de former la police nationale sur ce point. Le centre accompagne beaucoup de victimes, offre un cadre de discussion. Il relève que les victimes ont peur de porter plainte et craignent de ressentir une deuxième agression par l'attitude de dénigrement des services d'enquête. Il mentionne le manque d'outils pour déposer plainte de manière efficace en ayant des preuves suffisantes.

Marina BELLIARD, responsable du contentieux à SOS RACISME, annonce que 80% des victimes de discrimination qui ont essayé de déposer plainte se heurtent au défaut de formation des policiers. Les victimes n'osent pas toujours porter plainte et lorsqu'elles le souhaitent, elles sont confrontées aux mauvaises conditions du dépôt de plainte en tant que tel, ce qui peut les conduire à écrire à l'inspection générale de la police nationale et au procureur de la République. SOS RACISME a pour objectif de mettre en place une permanence juridique d'accès au droit sur Rennes. L'association utilise le testing de manière quasi-hebdomadaire pour objectiver une discrimination. SOS RACISME est prête à instaurer une vraie méthode de coopération avec les parquets et les autres associations de lutte contre les discriminations.

Véronique POZZA, présidente du Collectif inter-associatif sur la santé des Pays de la Loire, explique regrouper les associations de malades et handicapés et être informée des difficultés d'accès aux soins auxquelles ce public est confronté. Un véritable problème se pose pour les bénéficiaires de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) et de l'ACS (aide à la complémentaire santé – chèque santé). Le CISS souhaite coopérer sur les refus de soins discriminatoires. Elle témoigne que les patients discriminés n'engagent aucune plainte et ne sollicitent aucune poursuite, même si elles font parfois part de leur mésaventure auprès des associations. Il y a un réel doute sur les voies de recours et leur pertinence. Un seul litige à Paris a été estimé suffisamment sérieux pour être transmis à l'ordre des médecins ; aucun à Rennes.

Concernant la santé, Jacques TOUBON, dit être très déçu par l'article 19 de la loi santé qui a reculé par rapport à ses ambitions initiales, en donnant compétence aux ordres professionnels pour examiner les réclamations en discrimination. Le rapport qui avait été publié en avril 2014 sur les refus de soins aux titulaires de la CMU est significatif. Les compromis qui ont été arbitrés sont regrettables. Concernant le testing, la jurisprudence est très ferme et plusieurs décisions de la cour de cassation reconnaissent les résultats d'opérations de comparaison de situations comme éléments pertinents de preuve. Le Défenseur des droits souhaite s'appuyer sur la loi « justice du 21ème siècle » pour affirmer la reconnaissance du testing. Celui-ci doit être clarifié car parmi les vingt critères de discriminations, certains relèvent uniquement du droit civil, d'autres seulement du domaine pénal, d'autres enfin relèvent du civil et du pénal. Le Défenseur des droits est très déçu que l'action collective prévue par la loi ne puisse être engagée que par des associations et des syndicats, et non par des regroupements ad hoc de victimes. Enfin, Jacques TOUBON regrette l'absence d'un discours public fort sur les discriminations, alors que ce sujet est une affaire de politique publique. Il déplore

le développement du sentiment « à quoi bon ? » qui prévaut parmi les victimes et qui les conduit à s'abstenir de signaler ou de porter plainte.

Augustin GROSDOY, président du comité de Saint-Nazaire et coprésident national du MRAP, confirme les difficultés de recenser les plaintes et de les recueillir correctement. Il insiste sur l'intérêt d'expliquer les classements sans suite.

Thierry LESCOUARC'H, procureur à Quimper, explique la rareté des saisines. Il rappelle les contraintes de la loi de 1881 qui s'applique aux publications sur internet, imposant un délai de prescription d'un an à compter de la date de mise en ligne et plafonnant le quantum de peine à un an. Il faudrait que le délit soit continu et non prescrit tant que la mise en ligne est effective, et que le quantum soit significativement relevé, d'autant que les serveurs sont localisés à l'étranger et que des mandats d'arrêt européens ou internationaux doivent être émis.

Jacques TOUBON abonde en ce sens, tout en relevant que la loi de 1881 est particulièrement protectrice de la presse, ce qui est une spécificité française. Il mentionne le problème d'application de la loi européenne aux sociétés comme Google et Apple qui ne reconnaissent que la loi américaine, voire uniquement celle de l'État américain où elles sont implantées.

Nathalie BAJOS, directrice du département promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, mentionne que le Défenseur des droits contribue à la formation des élèves gardiens de la paix et travaille en collaboration avec l'IGPN. Seulement 4.500 plaintes sont reçues par le Défenseur chaque année, ce qui est extrêmement peu comparé aux centaines de milliers de situations de discrimination dans le pays. Le défenseur a initié une journée sur l'égalité hommes-femmes avec la DIRECCTE d'Ile de France. Le Défenseur a édité un guide sur la manière de traiter les situations de grossesse. Chaque année, le Défenseur des droits traite du problème des refus de plainte avec une commission déontologie.

Fabienne BONNET, procureure à Saint-Nazaire, mentionne avoir reçu deux dossiers de discrimination en 2014 qui ont été classés sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée ; deux dossiers sont en cours d'enquête pour 2015. Elle estime que le chiffre noir est très important, se déclare prête à rencontrer le MRAP Saint-Nazaire et le délégué du Défenseur des droits pour faire le point sur l'état des lieux de la discrimination sur son ressort. Elle s'attachera à sensibiliser les enquêteurs sur les discriminations et est prête à s'appuyer sur des résultats de testing pour ordonner des enquêtes. Elle propose qu'un module sur les discriminations soit systématiquement intégré aux stages de citoyenneté.

François TOURON, procureur à Vannes, estime que l'absence de plaintes n'est pas rassurant. Il entend demander des explications aux enquêteurs en cas de manquement professionnel, suite à un refus de recueil de plainte ou le mauvais accueil d'un plaignant. Il est partisan de faire expliquer les classements sans suite par l'association d'aide aux victimes, en mettant dans la boucle les associations anti-discrimination qui ont pu accompagner la plainte.

Annie GUILLERME, présidente de l'Union régionale de Bretagne des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, expose disposer de 87 lieux d'information et souhaite se rapprocher du réseau des délégués du Défenseur des droits pour des échanges d'information et une meilleure synergie.

Charlotte LEFRANC, responsable du service juridique de la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme, explique que la LICRA a signé une convention avec le ministère de l'intérieur pour intervenir dans les formations dispensées dans les écoles de police et de gendarmerie. Elle peut également mettre des dépliants dans les locaux de police et de gendarmerie pour informer les victimes de discrimination sur leurs droits. Néanmoins, il a été constaté une orientation des plaignants vers la LICRA, en remplacement de l'enregistrement de leur plainte, ce qui est un dévoiement de la coopération par les services d'enquête. La LICRA aide les victimes à écrire directement aux procureurs de la République. Elle explique que le Royaume Uni arrive à recenser 35.000 faits de discrimination grâce à un site Internet unique qui transmet ensuite le signalement à la police du comté concerné. En comparaison, la France ne recense que 3.000 faits.

François DANCHAUD, délégué du Défenseur des droits en Ille et Vilaine, insiste pour que les services de police et de gendarmerie acceptent de prendre les plaintes. Il rappelle que le Défenseur des droits n'est pas compétent pour les propos injurieux ou discriminatoires. Grâce au protocole signé avec les parquets, le délégué du Défenseur pourra signaler au procureur les propos dont une personne a pu être victime.

Alexandre DE BOSSCHERE, procureur à Saint-Malo, demande qu'il lui soit référé les cas de refus d'enregistrement de plaintes et propose que le dépôt de plainte se fasse directement auprès de lui pour qu'il ordonne immédiatement une enquête auprès de la police ou de la gendarmerie. Il alerte sur le problème de preuve et sur la nécessité de tenir un discours de vérité auprès des plaignants, ainsi que sur l'intérêt de mentionner tout témoin à entendre sur les faits dénoncés.

Séance de l'après-midi entre les procureurs et les associations de lutte contre les discriminations :

Les procureurs se sont prononcés sur les conditions de la pertinence des testings.

Alexandre DE BOSSCHERE, procureur à Saint-Malo, précise qu'il faut que le testing se concentre sur une seule cible, avec une dizaine de situations discriminables, sur une période de temps restreinte, en veillant à ce qu'aucun autre critère ne puisse être invoqué, tels que l'habillement, l'âge, la présentation physique (homme rasé ou pas). Il est préférable de faire appel à un huissier pour qu'il dresse un constat, qui fait foi, même s'il a été réalisé bénévolement. Le testing par téléphone requiert l'enregistrement des conversations et un canevas de dialogue strictement identique pour tous les appels téléphoniques. Il mentionne également que le testing ne doit pas se tromper de cible, par exemple en visant les videurs plutôt que le responsable d'une discothèque ou la secrétaire médicale plutôt que le médecin qui donne les directives.

Le parquet général est prêt à assister les associations pour l'élaboration d'une méthodologie afin de ne pas impliquer les procureurs à ce stade.

Thierry LESCOUARC'H, procureur à Quimper, insiste sur le rôle répressif du procureur de la République, en expliquant que la pédagogie n'entre pas directement dans sa mission. Il alerte sur l'impossibilité de poursuivre sans la certitude raisonnable d'obtenir une condamnation, car la relaxe conforte la personne poursuivie dans ses travers, en la déclarant innocente malgré ses agissements.

Marina BELLARD, responsable du contentieux à SOS RACISME, explique qu'elle a constaté que des relaxes étaient prononcées par les juridictions pour défaut d'élément intentionnel. C'est le cas où un responsable de discothèque avait été poursuivi, et relaxé, sans que les videurs n'aient été interrogés en cours d'enquête. Elle précise la nécessité d'une proximité temporelle, car les discothèques peuvent tirer argument de l'affluence en fin de soirée qui expliquerait le refus d'entrée. SOS RACISME utilise plusieurs profils tests présentant un élément possiblement discriminant et un profil contrôle sans élément discriminant. Il n'est pas fait recours à un huissier par manque de moyens financiers. La cour de cassation a admis la validité d'un testing sans huissier, même s'il faut reconnaître que cela rend plus difficile l'administration de la preuve. SOS RACISME utilise un témoin de moralité, tel un avocat, qui assiste aux opérations et en témoigne, même si est parfois délicat qu'il ne se fasse pas repérer lors des opérations. SOS RACISME est prêt à aider d'autres associations à adapter la méthodologie à d'autres domaines que l'accès à l'emploi ou au logement, tels que la santé.

Les associations prêtes à se mobiliser sur des opérations de testings et à affiner une méthodologie avec le parquet général sont :

- SOS RACISME,
- le centre GLBT de Rennes,
- les CISS de Bretagne et des Pays de la Loire,
- la LICRA,
- le MRAP.

Le CISS va se renseigner auprès de la CPAM pour savoir si les outils d'analyse statistique permettent de cibler des professionnels médicaux sur des pratiques discriminantes.

Tous les procureurs de la République sont d'accord pour participer à une réunion organisée par le délégué du Défenseur des droits, car ils savent que connaître et rencontrer ces interlocuteurs est souvent un préalable à une coopération fructueuse.

Les associations affirment être en demande d'une telle réunion et sont prêtes à y participer, malgré le statut bénévole de leurs représentants.

Laureline PEYREFITTE, procureure à Lorient, expose ses propositions d'action :

- expliquer les classements sans suite en recourant à l'association d'aide aux victimes ou en réalisant des courriers personnalisés ;
- sensibiliser les services d'enquête au recueil des plaintes ;
- inclure un module sur les discriminations dans les stages de citoyenneté.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'inclure un module sur les discriminations alors que les participants aux stages de citoyenneté peuvent se sentir eux-mêmes discriminés ou que les infractions sanctionnées ne sont pas en rapport avec les discriminations. Un procureur rappelle que l'objectif des stages est d'insister sur les devoirs avant de faire valoir les droits.

Marina BELLIARD, responsable du contentieux à SOS RACISME, explique l'intérêt de sensibiliser les auteurs d'infractions à la citoyenneté. SOS RACISME a conçu plusieurs modules d'éducation populaire dont l'un a pour objectif de contribuer à lutter contre les discriminations. Il y a un intérêt primordial à s'adresser à ceux qui se sentent victimes de discriminations, car ils peuvent aussi avoir des attitudes discriminantes à certaines occasions, et aussi parce qu'il est important de les rattacher aux valeurs de la République.

La grande majorité des procureurs se prononce en faveur d'un module sur les discriminations inclus dans les stages de citoyenneté et notamment ceux de Saint-Brieuc, Quimper, Lorient, Saint-Nazaire.

La procureure de Nantes serait prête à spécialiser un stage de citoyenneté pour les dossiers relevant de la discrimination, à condition que leur nombre le justifie. Sinon, ce stage spécialisé pourrait s'organiser au niveau du ressort de la cour d'appel en mutualisant les dossiers.

Le MRAP est prêt à intervenir sur le module discriminations dans un stage de citoyenneté, comme il intervient déjà pour la protection judiciaire de la jeunesse.

Les procureurs se prononcent également favorablement pour que les classements sans suite soient expliqués par les associations d'aide aux victimes, afin de pouvoir prendre pleinement en considération le besoin de parole et d'écoute des victimes.

Concernant les dépôts de plainte, **Alexandre DE BOSCHERE**, procureur à Saint-Malo, fait part de l'expérience d'une boîte mail structurée qui permet de recevoir les plaintes, en adressant un mail en réponse mentionnant le numéro d'enregistrement de la procédure.

Olivier BONHOMME, procureur adjoint référent anti-discrimination au parquet de Nantes, informe du remplacement des commissions pour l'égalité des chances (COPEC) par les comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA), ce qui devrait concentrer et rendre plus efficace la concertation institutionnelle dans ces domaines. Afin de limiter la « comitologie » départementale, le CORA deviendra une formation restreinte du comité départemental de prévention de la délinquance. Il se réunira au moins deux fois l'an en formation pleine autour du préfet, du procureur de la République, du directeur des services de l'Éducation nationale (DASEN), du président du Conseil départemental et des maires des territoires en contrat de ville. Seront associés en tant que de besoin les services de l'État (plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017).

Propositions d'actions fondées sur les échanges entre les procureurs, les associations et les délégués du Défenseur des droits

Pour les associations et les délégués du Défenseur des droits, les éléments suivants sont relevés :

- Leur rôle d'accompagnement des plaignants, de signalement et d'appui pour les dépôts de plaintes est reconnu par les procureurs de la République. Les procureurs les incitent à leur écrire directement en donnant le nom et les coordonnées de la victime et tous les détails qui pourront être utiles pour le succès de l'enquête (témoins) ;
- Si les associations constatent ou sont informées d'un refus de recueil de plainte par un service d'enquête, les procureurs les incitent à le leur signaler afin qu'ils demandent des explications au service concerné, tout en ordonnant une enquête sur la discrimination dénoncée ;
- Les associations disposent des coordonnées directes des procureurs ou de leur référent anti-discrimination ; il leur est demandé de ne pas diffuser ces coordonnées, mais elles peuvent se positionner auprès de leurs réseaux comme l'interface avec les procureurs ;
- Il est noté que le centre GLBT de Rennes, les CISS de Bretagne et des Pays de la Loire, la LICRA et le MRAP sont motivés pour effectuer des testings selon une méthodologie à élaborer en relation avec le parquet général. SOS RACISME est prêt à réaliser des testings et à faire bénéficier les autres associations de sa méthodologie.
- Les délégués locaux du Défenseur des droits peuvent proposer au(x) procureur(s) de la République de leur département, une réunion de concertation afin de faire un état des discriminations sur le ressort et définir des actions locales appropriées pour apporter les bonnes réponses, en lien avec les acteurs locaux spécialisés dans ce domaine.

Pour les procureurs, les actions suivantes sont proposées :

- Malgré la lourdeur de leurs tâches, les procureurs sont prêts à participer à une réunion organisée par les délégués du Défenseur des droits relevant de leur ressort, afin d'établir un état des discriminations avec les associations concernées ;
- Les services d'enquête seront sensibilisés au recueil des plaintes en matière de discrimination. L'obligation de recueillir la plainte et la nécessité d'assurer un accueil digne et respectueux aux plaignants sera rappelée.
- Les classements sans suite seront expliqués par les associations d'aide aux victimes, en mettant dans la boucle l'association anti-discrimination qui a pu soutenir et accompagner la plainte ;
- Un module sur les discriminations sera inclus dans tous les stages de citoyenneté, indépendamment du type d'infractions sanctionnées, considérant que la lutte contre les discriminations est un élément essentiel de la citoyenneté ;
- Les résultats d'opérations de testing seront pris en considération pour ordonner des enquêtes et décider de la réponse pénale appropriée.

Fait à Rennes le 8 janvier 2016
François TOURET – DE COUCY
substitut général, référent anti-discrimination.